



Arrêté préfectoral VC-0016
PRÉVISION MANIFESTATION
DU 12/10/2024 20h30 au 13/10/2024 à 01h00 à UNION
Le Préfet de Vice City

Vu la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur ;

Vu le Code de la Défense ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal UN-0002 ;

Considérant, l'arrêté Préfectorale VC - 0014 portant sur la mesure posture Vigipirate URGENCE Attentat.

Considérant, le renseignement territorial et le risque de manifestation pouvant aboutir à des débordements suite aux actions de retrait de squatteurs dans la Cité PIGALLE de VANDERVILLE.

Article 01 : La Préfecture de Vice-City renforce l'intégralité de l'arrêté municipal UN-0002, concernant les restrictions de circulations sur la commune d'UNION pour la période du 12/10/2024 20h30.

Article 02 - 01 : La circulation a véhicule à moteur est interdite sur le périmètre indiqué en annexe, comme le prévoient les articles R411-17 au R411-19 du Code de la Route.

Article 02 - 02 : Dans un contexte de contre-terrorisme, une mise en fourrière administrative sera opérée d'une durée d'un jour.

Article 02 - 03 : Il vous sera possible de stationner vos véhicules à proximité du barrage mis en place par les services de balisage proche quartier résidentiel OUEST de manière PROPRE.

Article 02 - 04 : Aucune fouilles de manière pédestre ne sera effectuée, nous comptons sur la responsabilité individuelle et collective d'éventuels manifestants pour ne pas jeter de fumigènes, de pierres, sur les bâtiments publics, et l'ensemble des personnes présentes.

Article 03 : Ordonnons à l'ensemble des personnels publics du Tribunal Judiciaire d'Union près de la Justice de Vice-City et de la Préfecture de Vice-City, une non présence sur les lieux d'emploi sur la période précédemment citée. L'évacuation des données, et du matériel sensible, pouvant mettre en péril les enquêtes de Police Judiciaire, Administrative, les documents internes de Préfecture et ceux du Tribunal.

Article 04 : Ordonnons l'évacuation des données, matériels sensibles, des locaux de l'entreprise Ritter Sécurité et de l'association UDIP - Unité Détachée d'Intervention et de Protection, pouvant mettre en péril la sécurité de tous.

Article 05 : Procédons à la réquisition d'agents dépositaires de la force publique, pour le maintien de l'ordre public et prévision d'un rétablissement de l'ordre en cas de trouble majeur mettant en sécurité la population, les enjeux économiques de l'île, les biens publics et privés.



Article 06 : Procédons à la réquisition du Service Départemental d'Incendie et de Secours, de ses services médicaux, ainsi que de la Sécurité Civile, pour procéder à l'extraction et au secours des victimes dans l'événement.

Article 07 : Procédons à la réquisition des services de sécurité précédemment citée (UDIP - Ritter Sécurité) pour la mise en application conjointe avec la force publique de la mise en application du présent arrêté.

Article 08 : Procédons à la réquisition de l'association agréée de sécurité civile Protection Civile de Vice-City et de ses moyens sanitaires, en soutien au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour mise en application du présent arrêté.

Article 09 : Procédons à la réquisition de la Direction Interdépartementale des Routes, pour mise en application du balisage visant la sécurité des manifestants en interdisant la circulation sur le territoire d'Union susvisé en annexe.

Article 10 : Procédons à la réduction de la vitesse sur l'axe autoroutier reliant Union depuis les communes de Vanderville à une vitesse de 90 km/h avant la sortie obligatoire, permettant une sortie de l'axe autoroutier de manière sécuritaire. Pour l'axe remontant le dispositif de secours, il sera limité à 50 km/h

Article 11 : Un Service minimum sera assuré par l'ensemble des services publics assisté par l'ensemble des métiers publics de l'île.

Article 12 : Les services préfectoraux seront pleinement mobilisés durant l'événement et pour l'ensemble des autres événements, en mobilisant l'ensemble des moyens mis à sa disposition.

Pour action :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vice-City
Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
Le Président d'Association de Loi 1901 UDIP - Unité Détachée d'Intervention et de Protection
Le Président Directeur Général de la Société Ritter Sécurité
Le Président d'Association agréé de Sécurité Civile, Protection Civile de Vice-City
La Direction Interdépartementale des Routes représentée par M. Ramat & M. Delmas

Pour information :

L'ensemble de la population.




Monsieur le Préfet

Annexe :

Annexe 01 :

